

Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 2 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Christophe PERY, 2ème Vice Président.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 38  
Présents 26  
Absents représentés 7  
Absents 5

**VOTES :**

POUR 28  
CONTRE 0  
ABSTENTIONS 3

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

**ABSENTS REPRESENTES (7) :**

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOU Daniel a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

**ABSENTS (5) :**

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

**N°CC\_\_68\_2025 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L.2121-14 et L 2121-31;  
VU la délibération n°CC\_67\_2025 du Conseil communautaire du 2 juin 2025 , procédant à la désignation d'un président de séance autre que le Président de la CCFG pour le vote des comptes administratifs 2024 ;  
**CONSIDERANT** la présentation du compte administratif 2024 en réunion de la commission des finances en date du 19 mai 2025 qui fait état :

A DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		24 124 237,67 €	F RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 459 299,80 €
A'	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	24 124 237,67 €	H	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 011 393,05 €
			G	REPRISE DES EXCEDENTS DE FONCT EN N-1	447 906,75 €
B	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A négatif)- DEFICIT		B	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A positif)- EXCEDENT	3 335 062,13 €
L DEPENSES D'INVESTISSEMENT		18 189 675,07 €	RECETTES INVESTISSEMENT		15 955 450,13 €
C	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT (sans 001)	11 033 086,84 €	I	RECETTES INVESTISSEMENT REELLES REALISEES (sans 021 et sans 001)	14 533 554,53 €
D	REPRISE DU DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	5 884 050,05 €	J	REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT	0,00 €
E	DEPENSES RESTANT A DECAISSER au 31/12	1 272 538,18 €	K	RECETTES RESTANT A ENCAISSER :	1 421 895,60 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde négatif)- besoin de financement AU 10681 (001)	-2 383 582,36 €	M'	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde positif)- Excédent d'investissement	

Après avoir pris connaissance des opérations et résultats de l'année 2024 sur ce budget principal de la Communauté de communes Faucigny Glières

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté de communes Faucigny Glières tels que résumés ci-dessous :

TOTALS GENERAUX DU BUDGET (Fonctionnement+investissement)			
DEPENSES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE (A'+L)	35 157 324,51 €	RECETTES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE (H+I)	41 544 947,58 €
RESULTATS REPORTES (D)	5 884 050,05 €	RESULTATS REPORTES (G+J)	447 906,75 €
<b>P</b> TOTAL GENERAL	41 041 374,56 €	<b>Q</b> TOTAL GENERAL	41 992 854,33 €
<b>R</b> Déficit global (P>Q)		<b>O</b> Excédent global (P<Q)	95 1 479,77 €
<b>N</b> Besoin de financement des restes à réaliser (K-E)- si total positif, alors pas de besoin de financement des RAR	149 357,42 €	Si B > N', alors Excédent de fonctionnement à reprendre sur BP selon les formules ci-dessous (002)	1 100 837,19 €
<b>N'</b> Total du besoin de financement (M+N) à imputer au 10681 - si solde positif, alors excédent de financement, pas de besoin	-2 234 224,94 €	(O+N) ou (R+N) selon le tableau ci-dessus	

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Faucigny Glières, ci-joint, conforme au compte de gestion établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville ;
- **AFFECTE** les résultats de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement au 10681	2.234.224,94 €	Excédent de fonct à reprendre en N+1 (002)	1.100.837,19 €
Déficit d'investissement à reprendre en N+1 (001)	2.383.582,36 €		

- **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur Stéphane VALLI, Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 28 voix pour

Et 3 abstentions

Marie-Christine VINUREL, Jean-Marcel BURTHEY, Jean-Luc ARCADE

2 non votants

Stéphane VALLI, Anthony LATHUILLE NICOLLET

Le secrétaire de séance,  
Julien MERCIER



Signé par le 2ème Vice Président,  
Christophe PERY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.